



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-C
ÔTE-D'AZUR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R93-2016-107

PUBLIÉ LE 16 NOVEMBRE 2016

Sommaire

ARS PACA

R93-2016-11-14-001 - Arrêté portant délégation de signature à M. le Dr Manuel MUNOZ-RIVERO, directeur par intérim de la direction de la santé publique et environnementale (4 pages) Page 3

R93-2016-11-14-002 - Arrêté portant habilitation de M. Olivier COULON, IES (2 pages) Page 8

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2016-11-07-008 - Arrêté du 07/11/16 portant délégation de signature à M.COIPLET, DRDJSCS (3 pages) Page 11

R93-2016-11-07-009 - Arrêté du 07/11/16 portant délégation de signature à M.COIPLET, DRDJSCS en tant que RBOP et RUO (4 pages) Page 15

ARS PACA

R93-2016-11-14-001

Arrêté portant délégation de signature à M. le Dr Manuel
MUNOZ-RIVERO, directeur par intérim de la direction de
la santé publique et environnementale

Arrêté portant délégation de signature à M. le Dr Manuel MUNOZ-RIVERO

SJ-1116-8897-D

Marseille, le

14 NOV. 2016

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de santé publique, notamment l'article L.1432-2 ;

Vu le code de la l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'Agence régionale de santé pour l'application des articles L.1435-1, L.1435-2 et L.1435-7 du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2010-339 du 31 mars 2010 relatif au régime financier des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-346 du 31 mars 2010 relatif aux commissions de coordination des politiques publiques de santé modifié par le décret n° 2015-1878 du 30 décembre 2015 relatif aux commissions de coordination des politiques publiques de santé ;

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40
[http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)

Page 1/4



Vu le décret n° 2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de santé ;

Vu le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire modifié par le décret n° 2016-278 du 8 mars 2016 prorogeant le mandat des membres des conférences de territoire ;

Vu le décret n° 2010-1733 du 30 décembre 2010 relatif aux comités d'agence, à la représentation syndicale, aux délégués du personnel et aux emplois de direction des agences régionales de santé et modifiant diverses dispositions du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2015-1230 du 2 octobre 2015 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives et notamment son article 7 ;

Vu la décision modifiée du 1^{er} juillet 2013 arrêtant le schéma d'organisation de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, modifiée notamment par la décision du 25 octobre 2016 arrêtant la création du département santé environnement au sein de la direction de la santé publique et environnementale de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2016 portant délégation de signature à M. Hugues RIFF, en qualité de directeur de la direction santé publique et environnementale ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 29 janvier 2016 ;

ARRETE

Article 1er :

L'arrêté du 21 juin 2016, publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul CASTEL, directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur PACA, délégation de signature est donnée à Monsieur Manuel MUNOZ-RIVERO, directeur par intérim de la direction de la santé publique et environnementale, à effet de signer tous actes et décisions, relevant de ses compétences, y compris ceux qui engagent financièrement l'Agence, à l'exclusion des actes suivants :

- a) Décisions en matière de prévention et de promotion de la santé :
 - portant cessation d'activité ou transfert d'activité entre associations.
- b) Décisions qui engagent financièrement l'Agence sur des crédits de fonctionnement y compris ceux qui engagent financièrement l'Agence.
- c) Décisions attributives de financement au titre des missions du fonds d'intervention régional.

d) Décisions en matière précontentieuse et contentieuse :

- les requêtes et les observations en réponse ainsi que les tierces interventions devant les juridictions administratives et la chambre régionale des comptes ;
- les requêtes, saisines, interventions et observations devant les juridictions de l'ordre judiciaire ;
- les réponses aux recours gracieux dirigés contre les décisions de l'ARS.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Manuel MUNOZ-RIVERO, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée dans la limite de leurs compétences et attributions respectives par :

Mme Muriel ANDRIEU-SEMMELE, Ingénieur du Génie Sanitaire	Santé-environnementale
--	------------------------

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Muriel ANDRIEU-SEMMELE, la délégation de signature est conférée dans la limite de leurs compétences et attributions respectives à :

M. Hervé TERRIEN, Ingénieur du Génie Sanitaire	Santé-environnementale
M. Fabrice DASSONVILLE, Ingénieur du Génie sanitaire	Santé-environnementale
Mme Soizic URBAN-BOUDJELAB, Ingénieur du Génie Sanitaire	Santé-environnementale

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Manuel MUNOZ-RIVERO, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée dans la limite de leurs compétences et attributions respectives par :

Nom des cadres et qualité	Matières et domaines concernés
Mme Ludovique LOQUET, responsable du département prévention et promotion de la santé	Prévention, promotion de la santé ; Education thérapeutique
Mme Jasmine MORETTI, adjoint du responsable du département prévention et promotion de la santé	Prévention, promotion de la santé ; Education thérapeutique
M. Christophe BARRIERE, responsable de la coordination transversale de l'éducation thérapeutique des patients	Education thérapeutique
M. Gérard CORUBLE, responsable de la mission recherche et développement	Recherche et développement en santé publique
M. Jérôme ROUSSET, responsable de la mission soins sans consentements et étrangers malades	Soins psychiatriques sans consentement et étrangers malades
Mme Carole BLANVILLAIN, adjointe au responsable missions soins psychiatriques sans consentement	Soins psychiatriques sans consentement et étrangers malades

Article 5 :

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 6 :

Monsieur Manuel MUNOZ-RIVERO, directeur par intérim de la direction de la santé publique et environnementale, directeur adjoint en charge du département veille et sécurité sanitaire du département prévention et promotion de la santé, de la mission soins psychiatriques sans consentement, et de la mission recherche et développement en santé publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 7 :

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



Paul CASTEL

ARS PACA

R93-2016-11-14-002

Arrêté portant habilitation de M. Olivier COULON, IES

Arrêté portant habilitation de M. Olivier COULON, IES

SJ-1116-8712-D

ARRETE PORTANT HABILITATION DES INGENIEURS DU GENIE SANITAIRE, INGENIEURS D'ETUDES SANITAIRES, ET DES TECHNICIENS SANITAIRES

Le directeur général de l'Agence régionale de santé PACA

VU les prérogatives accordées aux ingénieurs du génie sanitaire, ingénieurs d'études sanitaires et techniciens sanitaires en matière de contrôle, inspection et de police judiciaire par :

- Le Code de la santé publique et notamment les articles L. 1421-1 à L. 1421-3, L. 1312-1, R. 1421-16 à R. 1421-18 ;
- Le Code de l'action sociale et des familles et particulièrement l'article L. 313-13 et L. 331-1 et suivants ;

VU la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU les procédures d'habilitation et d'assermentation prévues par les articles R. 1312-1 à R. 1312-7 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 29 janvier 2016 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Olivier COULON, ingénieur d'études sanitaires à l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, est habilité, dans le cadre des prérogatives qui lui sont reconnues en matière d'inspection et de contrôle, à procéder à la recherche et à la constatation des infractions prévues par le Code de la santé publique, le Code de l'action sociale et des familles, et sauf dispositions spéciales contraires, par les autres dispositions législatives et réglementaires relatives à la santé publique.



ARTICLE 2 : Ces prérogatives sont exercées dans les limites territoriales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 3 : En cas de changement d'affectation de Monsieur Olivier COULON en dehors du ressort de compétence territoriale de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ou si Monsieur Olivier COULON cesse ses fonctions, la présente décision deviendra caduque.

ARTICLE 4 : Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte.

ARTICLE 5 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 14 NOV. 2016



Paul CASTEL

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2016-11-07-008

Arrêté du 07/11/16 portant délégation de signature à
M.COIPILET, DRDJSCS



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRÊTÉ 07 NOV. 2016

portant délégation de signature à Monsieur **Jean-Jacques COIPLÉT**,
Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU** le décret n°2009-1356 du 5 novembre 2009 relatif à l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances ;
- VU** le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique ;
- VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du Président de la République du 15 juillet 2015 nommant Monsieur Stéphane BOUILLON, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU** l'arrêté de la ministre des affaires sociales et de la santé, de la ministre des familles, de l'enfance et des droits des femmes et du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports en date du 20 octobre 2016, portant nomination de Monsieur **Jean-Jacques COIPLÉT**, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour une durée de cinq ans, à compter du 1^{er} novembre 2016 ;
- SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur **Jean-Jacques COIPLÉT**, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de signer tous les actes de gestion interne à sa direction.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur **Jean-Jacques COIPLÉT**, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur à l'effet de signer tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de sa direction, à l'exception :

1. des actes à portée réglementaire,
2. des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agréments ou d'autorisation ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire,
3. des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités régionaux,
4. des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents,
5. des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'Etat,
6. des instructions ou circulaires adressées aux collectivités,
7. des réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité,
8. des requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions,
9. des décisions attributives de subventions de fonctionnement et de subventions d'investissement d'un montant supérieur à 150 000 €.
10. des courriers aux ministres, aux parlementaires, aux directeurs d'administrations centrales, aux directeurs d'établissements publics, au président du conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur, aux présidents de conseils départementaux, de la métropole Aix-Marseille-Provence, de la Métropole Nice-Côte d'Azur, de la communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée et aux maires de Marseille et de Nice.

Article 3 : Monsieur **Jean-Jacques COIPLÉT**, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes Côte d'Azur, est habilité à présenter devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'Etat à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'Etat.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Jean-Jacques COIPLÉT**, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes Côte d'Azur, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par les directeurs régionaux adjoints de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

Article 5 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur **Jean-Jacques COIPLÉT**, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes Côte d'Azur, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté, pris au nom du préfet de région, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

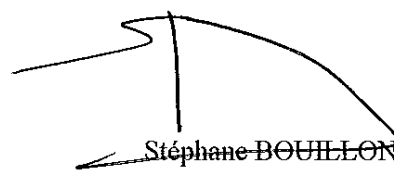
La signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur régional des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

Article 6 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 7 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte d’Azur et la directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d’Azur et des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes Côte d’Azur et qui entrera en vigueur à compter de la date de cette publication.

Fait à Marseille, le **07 NOV. 2016**

Le préfet de région,



Stéphane BOUILLON

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2016-11-07-009

Arrêté du 07/11/16 portant délégation de signature à
M.COIPILET, DRDJSCS en tant que RBOP et RUO



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRÊTE 07 NOV. 2016

portant délégation de signature
à Monsieur **Jean-Jacques COIPLÉ**,
Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur
en tant que responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) délégué
et responsable d'unité opérationnelle (RUO),
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret du Président de la République du 15 juillet 2015 nommant Monsieur Stéphane BOUILLON, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU l'arrêté du 23 mars 1994 portant règlement de la comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pris en application des décrets n° 82-389 (articles 15 et 17) et n° 82-390 (articles 14 et 16) du 10 mai 1982 ;
- VU l'arrêté de la ministre des affaires sociales et de la santé, de la ministre des familles, de l'enfance et des droits des femmes et du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports en date du 20 octobre 2016, portant nomination de Monsieur **Jean-Jacques COIPLÉ**, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de

la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour une durée de cinq ans, à compter du 1^{er} novembre 2016 ;

VU la circulaire du 4 décembre 2013 du Ministère de l'économie et des finances relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation est donnée à Monsieur **Jean-Jacques COIPLÉ**T, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes Côte d'Azur, à l'effet de signer l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des budgets opérationnels de programme (BOP) dont le préfet de région est responsable, et à l'effet de :

1°) recevoir les crédits des programmes relevant des BOP régionaux suivants :

- Bop n°124 : conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport de la jeunesse et de la vie associative, actions 1 à 6,
- Bop n°177 : « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », actions 11, 12 et 14,
- Bop n°304 : « Inclusion sociale et protection des personnes » actions 14 à 17,
- Bop n°219 : sport, actions 1 à 4,
- Bop n°163 : jeunesse et vie associative, actions 1 à 2.

2°) répartir les autorisations d'engagement et de crédits de paiement entre les unités opérationnelles (UO) chargées de leur exécution.

3°) sous réserve de non dépassement de la dotation globale consentie à l'UO,

- autoriser des ajustements de programmation des UO relatifs, d'une part aux interventions au bénéfice de tiers (titre VI), d'autre part aux investissements directs (titre V) validées en Comité de l'Administration Régionale (CAR), et ceci dans une fourchette ne dépassant pas 20% en plus ou en moins de manière isolée entre opérations. Hors de la limite ainsi définie, le pré-CAR est saisi pour avis, préalable à celui du CAR. La décision définitive relève du préfet de région,
- procéder aux subdélégations le cas échéant, les opérations de titre V étant obligatoirement individualisées pour les opérations immobilières.

4°) procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations en autorisation d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) entre les UO, étant mentionné que les réallocations dont le montant aboutirait à minorer ou à abonder la dotation d'une UO de plus de 10% doivent être soumises au pré-CAR pour avis, préalable à celui du CAR. La décision définitive relève du préfet de région.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

Article 2 : Délégation est également donnée Monsieur **Jean-Jacques COIPLÉ**T, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes Côte d'Azur, dans le cadre de ses missions régionales, en tant que responsable d'Unité Opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des BOP régionaux suivants :

- Bop n°104 : intégration et accès à la nationalité française (action 12),
- Bop n°124 : conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport de la jeunesse et de la vie associative, actions 1 à 6,
- Bop n°147 : politique de la ville (au titre de l'enveloppe régionale qui lui est déléguée),
- Bop n°148 : fonction publique (s'agissant de l'activité n° 014800000006 - allocation pour la diversité dans la fonction publique),
- Bop n°177 : « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 14,
- Bop n°304 : « Inclusion sociale et protection des personnes » action 15,
- Bop n°219 : sport, actions 1 à 4,
- Bop n°163 : jeunesse et vie associative, actions 1 à 2.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions).

Article 3 : Dans le cadre de sa fonction de responsable d'Unité Opérationnelle, le délégataire présentera à la signature du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur tous les actes juridiques (conventions, contrats, arrêtés de subvention) relatifs à des dépenses dont le montant unitaire est supérieur à :

- 150 000 € pour les subventions d'investissement, de fonctionnement et tous les autres actes hors marchés publics, ces derniers faisant l'objet de l'article 5.

Toutefois, la délégation n'est pas limitée pour les actes attributifs de subvention qui font l'objet d'un avis émis par un comité d'aides présidé par le préfet de région ou son représentant.

Article 4 : Délégation est également donnée à Monsieur **Jean-Jacques COIPLÉ**T, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes Côte d'Azur, en tant qu'ordonnateur secondaire, à l'effet d'assurer l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes découlant des programmes :

- Bop n°309 « entretien des bâtiments de l'État » ;
- Bop n°333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » ;
- Bop n°723 C.A.S. « contribution aux dépenses immobilières ».

Article 5 : Demeurent réservés à la signature du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les marchés publics dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée, sauf délégation consentie en la matière à un autre chef de service de l'État pour les marchés dont il assumerait la conduite d'opération.

Article 6 : Demeurent réservés à la signature du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.

Article 7 : En tant que responsable de Budget Opérationnel de Programme régional délégué, Monsieur **Jean-Jacques COIPLÉ**T, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes Côte d'Azur, adressera au préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur un compte rendu quadrimestriel d'utilisation des crédits alloués aux UO, incluant en particulier les indicateurs de performance.

En tant que responsable d'UO, il fournira également chaque quadrimestre un compte rendu d'exécution.

Article 8 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, **Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ**, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté, pris au nom du préfet de région, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

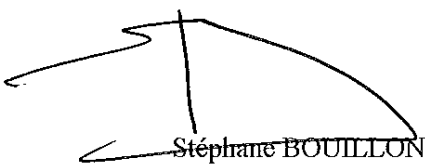
La signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur régional des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

Article 9 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 10 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur et la directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et qui entrera en vigueur à compter de la date de cette publication.

Fait à Marseille, le **07 NOV. 2016**

Le préfet de région,



Stéphane BOUILLON